



14-15

DE NOVIEMBRE  
DE 2019

CASA DE VELÁZQUEZ  
MADRID

EL PRÍNCIPE Y LA IGLESIA  
EN LA EUROPA DEL RENACIMIENTO  
LAS ACTAS PRINCIPESCAS COMO FUENTES  
DE HISTORIA ECLESIAÍSTICA

LE PRINCE ET L'ÉGLISE DANS  
L'EUROPE DE LA RENAISSANCE  
LES ACTES PRINCIERS COMME SOURCES  
DE L'HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE

RESÚMENES  
RÉSUMÉS

©Le mystique portement de la croix, Henri II de Navarre, sa femme et sa Cour. L'Initiative instruction en la religion chrestienne pour les enfans, ms-5096, folio Iv, 1501-1600, Bibliothèque de l'Arsenal, Paris

ADOT, Álvaro (Casa de Velázquez)

**Consejeros, cancilleres, lugartenientes generales de los reyes de Navarra (1483-1555): el papel preponderante de los principales eclesiásticos al servicio de los soberanos Foix-Albret**

Bajo el gobierno de los reyes Juan de Albret y Catalina de Foix (1483-1517) y el reinado de su hijo Enrique II de Albret (1517-1555) varios eclesiásticos ejercieron un papel de primer orden tanto en la elaboración de la política internacional como en el ámbito del gobierno interno de los territorios de dichos reyes, de manera notoria de aquellos que ellos consideraban soberanos, es decir, Navarra y Bearne. La presente comunicación expondrá la importancia de dichos eclesiásticos que no solamente fueron miembros del Consejo privado de aquellos monarcas, sino que también ejercieron importantes cargos de la administración como fueron los de canciller de Foix et de Bearne, canciller de Navarra, presidente del Consejo real de Navarra, y lugarteniente general de aquellos reyes en Navarra, Bearne y el resto de sus dominios. De este modo, abordaremos la importancia de dichos eclesiásticos en el diseño y desarrollo del gobierno y de la justicia desplegados en el transcurso del importante período de reformas desarrolladas principal, aunque no solamente, en el reino de Navarra y el señorío soberano de Bearne

CAÑIZARES GÓMEZ, María José (Universidad de Alicante)

**Sub uno pastore: la intervención de Fernando el Católico en la crisis episcopal de la frontera sur de la Corona de Aragón**

A finales de la Edad Media en la Gobernación de Orihuela, situada en la zona meridional de la Corona de Aragón, se vivió una situación particular. La Sentencia de Torrellas (1304) definió los límites de la frontera sudeste de la península ibérica entre las coronas de Castilla y Aragón, dividiendo el Reino de Murcia en dos: el sur para los castellanos y el norte para los aragoneses. Esta división no se plasmó de la misma forma a nivel espiritual, permaneciendo la Gobernación de Orihuela subyugada al control religioso de un obispado castellano, la Diócesis de Cartagena. La inestabilidad que generaba esta situación dio lugar a la búsqueda de un obispado independiente para el territorio oriolano. En 1510, por súplica del rey Fernando el Católico, el Papa Julio II concedía una bula a partir de la cual la colegiata de San Salvador de Orihuela obtenía el rango de catedral, pero no la autonomía episcopal completa, ya que seguiría perteneciendo al obispado de Cartagena, es decir, la diócesis tendría dos catedrales gestionadas por un mismo obispo. Tras más de dos siglos de intenso conflicto episcopal el rey pretendía con esa medida salomónica poner fin a este conflicto. El objetivo de este estudio es analizar, a partir del caso de Orihuela, la intervención regia en cuestiones jurisdiccionales, fronterizas y eclesiásticas, así como las relaciones diplomáticas entre los monarcas y la corte pontificia y, sobre todo, las consecuencias que toda esta política tenía finalmente sobre la sociedad y la vida cotidiana de la población.

CHAREYRE, Philippe (Université de Pau et des Pays de l'Adour)

### **Les conseillers ecclésiastiques des souverains navarrais au XVI<sup>e</sup> siècle**

Les souverains navarrais ont pris un certain nombre de dispositions réglementaires dans le domaine du religieux, moralisation, gestion des biens, réorganisation institutionnelle. Celles-ci ont fait l'objet d'actes officiels, mandements, ordonnances, validés par le conseil et qui ont pu être enregistrés par les États ou dans des cartulaires municipaux. Le rôle de conseiller en matière de religion a sans doute incombé aux évêques dans la première moitié du siècle qui sont alors largement impliqués également dans les affaires temporelles. Dans la seconde moitié, ils sont rapidement écartés, mais si un conseil ecclésiastique a été créé sous Jeanne d'Albret, celui-ci n'agit principalement que comme exécuteur d'une législation actée. La présente communication s'interrogera tant au travers de la forme que du contenu des actes officiels sur le processus de la décision en matière de religion et de là sur l'existence de conseillers plus ou moins spécialisés dans ce domaine qui ont pu influencer les souverains et traduire dans une dimension administrative l'expression de leur volonté.

EGÍO, José Luis (MPIeR Frankfurt, Goethe Univ. Frankfurt, AdW Mainz)

### **Las cédulas y ordenanzas regias como fuentes del derecho en el ámbito eclesiástico de la Hispanoamérica colonial: perspectivas de Juan de Solórzano y Diego de Avendaño**

Los monarcas hispanos, uno de los grandes poderes del orbe cristiano en la Primera Edad Moderna, tuvieron como los reyes franceses una amplia capacidad de intervención en el marco institucional y financiero de las iglesias. El amplio poder de intervención del que disponían en el ámbito peninsular se vio incluso incrementado en el contexto indiano, donde diversas bulas pontificias dieron a los reyes amplios derechos patronales, la potestad de fijar los límites de las diócesis, etc. Más allá de la usual descripción de este tipo especial de patronato regio conformado para el caso de la Iglesia americana en tanto que Iglesia misionera, la presente comunicación pretende analizar el papel que los juristas Juan de Solórzano y Pereyra (*De Indiarum iure*, 1629-39; *Política indiana*, 1647) y Diego de Avendaño (*Thesaurus indicus*, 1668-86) conceden a cédulas y ordenanzas en sus exposiciones sistemáticas sobre la articulación de la intervención regia en el ámbito eclesiástico hispanoamericano. Nos interesa especialmente subrayar la elevación progresiva del derecho positivo secular en el complejo marco de fuentes del derecho característico del Antiguo Régimen. Asimismo, pretendemos presentar algunas de las referencias que estos juristas realizan al contexto de la España peninsular o a las famosas libertades de la Iglesia galicana en su intento por enmarcar diversas problemáticas locales - propias de la gran región hispanoamericana- en una perspectiva universal sobre las prerrogativas regias en el ámbito eclesiástico.

ENRÍQUEZ, Lucrecia (Pontificia Universidad Católica de Chile)

### **La Corona, el clero mestizo americano y la política lingüística de la evangelización**

La Corona española, en virtud del real patronato concedido por el Papa, acometió la tarea de evangelizar a los indios permitiendo el paso a América de las órdenes religiosas e impulsando la erección de obispados y, con ellos, la formación del clero secular. Simultáneamente, la Corona enfrentó el tema de la política lingüística de la evangelización debatiendo al respecto con ambos cleros que se mostraron partidarios de evangelizar en las lenguas indígenas dada la imposibilidad de obligar a los indios a aprender el castellano. En este contexto, los obispos propiciaron la formación del clero mestizo conocedor de las lenguas indias, entre otras medidas como la formación de cátedras de lengua, los colegios para indios, la traducción de catecismos, etc. Sin embargo, la Corona prohibió la ordenación de mestizos en 1578 lo que no fue acatado por el episcopado americano, lo que se puede comprobar en el hecho de que los concilios provinciales de fines del siglo XVI dejaron abierto un resquicio que les permitió a los obispos continuar ordenando mestizos. Pese a ello, la Corona nunca abandonó la política de castellanización, tema de esta ponencia, que analizaremos a través de los debates en el Consejo de Indias y de los informes de los obispos.

GARDNER, Rose (Brearley School, New York)

### **Governing with Repentance: Henri III's Promotion of Monastic Penitential Orders**

When he experienced a spiritual conversion in 1582-1583, Henri III began to actively found and endorse a number of religious institutions—in particular monastic ones—centered on the concept of penance. Theological texts on repentance were published, new penitential orders appeared, and processions were organized that included acts of mortification. The king himself marched through the streets of Paris dressed in a sackcloth and cast himself as a model of penitential exemplarity. As numerous ordinances, letters, and regulatory acts published in the 1580s make clear, the monarch was not merely attempting to fashion his religious and political persona around penance, but also his style of governance. Analyzing how Henri III's uses of repentance inflected traditional religious models, both by affirming and undermining the institutional prerogatives of the Catholic Church, this paper will shed light on some of the ways in which his penitential stagings became central to his governing strategies. Tracing the evolution of one of the most important orders founded by the king—the *Congrégation des Pénitents de l'Annonciation de Notre-Dame*—, we will examine how it served—both directly and indirectly—the king's interests and came to influence the lives of his subjects. Henri III's support of a monastic system of obedience and repentance arguably played a crucial role in his politics, with greater stakes than what has been previously understood.

HARAI, Dénes (Université de Pau et des Pays de l'Adour)

### **L'activité de Nicolas Dangu, évêque de Mende, en tant que chancelier de Navarre sous le règne d'Antoine de Bourbon et de Jeanne d'Albret**

Fils naturel, mais légitimé d'Antoine Duprat, chancelier de France, Nicolas Dangu est évêque de Sées (1539-1545), puis de Mende (1545-1567), tout en étant abbé de Juilly et maître des requêtes de l'Hôtel du roi de France. Au début des années 1540, il devient chancelier d'Henri II d'Albret, roi de Navarre et beau-frère de François I<sup>er</sup>. Après le décès de ce souverain, Dangu est maintenu dans sa fonction par Jeanne d'Albret et Antoine de Bourbon, reine et roi de Navarre, mais l'historiographie est silencieuse sur son activité au moment de la naissance et de l'essor des tensions religieuses entre catholiques et protestants qui finissaient par diviser le couple royal navarrais au tournant des années 1550-1560. Proche d'Antoine de Bourbon, le chancelier est marginalisé après le décès de ce dernier (1562) et son effacement progressif à la cour de Navarre au milieu des années 1560 favorise l'émergence des gardes des sceaux qui ne sont plus recrutés parmi les prélats de l'Église catholique. À travers les actes de Jeanne d'Albret et d'Antoine de Bourbon faisant mention de Nicolas Dangu et rassemblant les traces archivistiques extérieures à la chancellerie navarraise, cette communication fera le point sur le rôle et l'influence de ce grand serviteur des rois de France et de Navarre au milieu du XVI<sup>e</sup> siècle.

LEHERICY, Lucas (Sorbonne Université)

### **Repenser la cité de Dieu. Le Conseil du Roi et l'organisation des structures culturelles dans la France de l'édit de Nantes (1598-1610)**

Souvent occulté par l'action locale des commissaires de l'Édit, envoyés dans les provinces du royaume pour faire appliquer les dispositions pratiques de l'édit de Nantes, le Conseil du Roi déploie pourtant, au début du XVII<sup>e</sup> siècle, une activité importante pour éteindre les querelles religieuses et parvenir à la réconciliation nationale voulue par Henri IV. Parmi les nombreux arrêts du Conseil qui ont trait à cette pacification religieuse, une partie d'entre eux qu'il serait intéressant d'étudier cherche notamment à fixer l'organisation territoriale des cultes réformé et catholique afin de permettre un partage dépassionné de l'espace public. En ce sens, le Conseil choisit, par exemple, les lieux de baillage où le culte réformé sera autorisé, délivre des concessions pour la construction de temples et de cimetières protestants, ou encore ordonne le rétablissement du culte catholique dans les lieux où il avait été banni durant les précédents troubles. Pour ce faire, il élabore une procédure administrative sophistiquée qui permet de concilier les exigences des populations locales et les dispositions de l'édit de Nantes afin de faire triompher une solution juridiquement solide et religieusement acceptable pour les fidèles des deux confessions. Par cette action performatrice qui impacte concrètement les structures culturelles de la France après 1598, le Conseil apparaît alors comme une instance de médiation confessionnelle qui redessine la géographie religieuse du pays et qui manifeste par-là la volonté du prince de repenser l'espace public pour permettre l'émergence d'une nouvelle cité de Dieu, appuyée sur la coexistence pacifique.

LÉMEILLAT, Marjolaine (Université de Cergy-Pontoise)

**« À l'abbé de Bégard, vice-chancelier » : l'entourage ecclésiastique de François II, duc de Bretagne (1458-1488)**

La présente intervention vise à cerner la présence et à déterminer le rôle de l'entourage ecclésiastique de François II, duc de Bretagne (1458-1488), à l'orée de la Renaissance. Ses actes n'ont jamais été publiés, ni catalogués. Ils sont toutefois nombreux, en particulier grâce à la conservation de plusieurs des registres de chancellerie tenus systématiquement, à partir de 1462. Copiés au long ou résumés, ces actes sont d'une grande variété : traités et ordonnances, actes de nominations, de retenue, d'instructions et de défraiements pour une mission, de rétributions et de gratifications, lettres de rémission. En complément d'autres sources (religieuses et municipales, notamment), ils sont riches d'informations sur l'action et l'entourage ducaux. Bien que les laïcs soient de plus en plus nombreux au service du prince, les religieux s'y distinguent encore. Quarante-quatre personnages ont été relevés. Réguliers ou séculiers, ils sont abbés, moines, évêques ou chanoines, ainsi que vice-chanceliers, maîtres des requêtes, conseillers, confesseurs, chapelains ou aumôniers. Majoritairement gradués en droit, ceux qui occupent une place dans l'administration sont avant tout requis comme diplomates en missions extérieures, mais aussi délégués en missions intérieures (administrations de temporels religieux, contrôles de comptes, applications d'ordonnances, enquêtes). Ils sont visiblement choisis et gardés à la fois pour la qualité de leur formation, pour leurs talents (surtout oratoires), leur polyvalence (emploi simultané à plusieurs fonctions), avec une tendance, de la part du pouvoir ducal, à concentrer un maximum de missions entre les mains d'un nombre de gens restreint, mais efficace et bien rémunéré (gages, dons en nature, étrennes).

MENGÈS-LE PAPE, Christine (Université Toulouse 1 Capitole)

**« Ne touchez pas mes serviteurs », les actes royaux et les privilèges et immunités du clergé de France**

Cette intervention propose d'étudier les actes princiers qui traitent « des privilèges et immunités » du clergé depuis le Concordat de Bologne et durant le second XVI<sup>e</sup> siècle, à travers le *Recueil général des anciennes lois françaises*, publié par Isambert. Ces actes sont nombreux et variés. Il peut s'agir de lettres patentes qui approuvent ou refusent l'exécution de bulles pontificales, ou encore de déclarations ou d'édits rendus sur les plaintes et remontrances du clergé, de contrats portant sur les bénéfices ecclésiastiques et leur contribution aux décimes. On peut y lire les discours du roi lors des assemblées du clergé, parfois des demandes de pardon de du roi au clergé « pour avoir été forcé par les malheurs des temps de mettre en vente des portions de revenus et domaines ». Ces actes contiennent la part du gallicanisme, et l'on en perçoit les tendances qui fluctuent selon qu'elles viennent du roi, de l'Église de France, ou des parlementaires qui parfois sont oublieux de leur devoir. Ces actes illustrent la souveraineté du Très Chrétien, chef de l'Église de France, face à la papauté, ils participent au triomphe de l'État dans ses formes romaines et absolutistes. C'est pour le royaume, le début de la consécration de la formule *cujus regio, ejus religio*.

ROSA, María de Lurdes (Universidade Nova de Lisboa)

**La Majesté et la Miséricorde : la construction du rôle du roi dans le salut des âmes (Portugal, 1418-1514)**

Notre communication propose d'analyser le processus d'appropriation royale de la juridiction et de la réglementation des biens des âmes dans le royaume du Portugal au cours du "long XV<sup>e</sup> siècle". Inauguré par l'initiative de D. Duarte, le deuxième monarque de la nouvelle dynastie d'Avis, dans un climat de guerre ouverte avec l'épiscopat, ce processus terminera cent ans plus tard, avec D. Manuel, dans un contexte de étroite collaboration entre les autorités royales et ecclésiastiques, qui consolide une vaste réforme des institutions pieuses.

L'argument cherchera à décrire, d'une façon intégrée indispensable à la bonne compréhension du problème, les trois grands plans dans lesquels le processus s'est articulé :

- premièrement, les moments de dispute politique autour des droits de la Couronne sur la propriété des âmes et respectifs diplômes royales, épiscopaux et papaux ;
- ensuite, les réformes institutionnelles des établissements pieux, faites dès la seconde moitié du XV<sup>e</sup> siècle en collaboration directe avec la papauté, dans le cadre d'une entreprise commune de savants royaux et de dignitaires ecclésiastiques étroitement liés à la Couronne ;
- enfin, les théories sur la prérogative royale d'intervenir dans le domaine des biens des âmes, fondées à la fois sur le droit des princes de réformer l'Église et sur une conception paternaliste, redistributive et charitable de la monarchie. Cette-ci a été théorisée par les écrits des princes savants de la dynastie des Avis ou par des intellectuels protégés par eux; et a été renforcée par l'action pieuse et réformiste des princesses, qui a compris notamment la création des «Misericórdias», confréries laïques directement attachées à la Couronne, qui en quelques années ont presque monopolisé la plupart des actions de secours et d'assistance aux vivants et aux morts.

SPINA, Olivier (Université Lyon 2)

***Abus et transgressions risquent de croître, à moins que son altesse n'y apporte rapidement réforme et redressement . Prédication et contrôle royal dans l'Angleterre réformée d'Henri VIII (1530-1547)***

En 1533-1534, Henri VIII devient chef suprême sur terre de l'Église d'Angleterre, ce qui lui confère une pleine autorité en matière religieuse sur ses sujets. Il peut désormais régler le dogme, la discipline et l'ecclésiologie au sein de l'Église royale. Ceci passe par la production de nouveaux types d'actes à la portée religieuse : les statuts du Parlement qui concernent l'ensemble des sujets et les injonctions qui s'adressent aux clercs. Si Henri VIII est, depuis son avènement en 1509, favorable à une réformation érasmiennne de l'Église, ses principaux conseillers dans les années 1530 sont plus sensibles aux idées réformées. La monarchie intervient largement pour diffuser ces nouveaux préceptes et pour contrôler la parole en matière de religion. D'un côté, elle multiplie les actes

règlementaires pour encourager et réguler l'activité de prédication dans le royaume. Par exemple, le roi charge ses évêques et ses officiers de contrôler ce qui est dit, par qui, quand, devant qui et les réactions que ces prédications entraînent. Mais parallèlement, Henri VIII fait adopter, en 1534, par le Parlement, l'Acte de trahison qui fait un crime capital de toute parole divergeant de la foi ou de la politique royale, y compris prononcée lors d'un prêche : tout sujet qui ne dénoncerait pas de telles paroles serait condamné comme complice.

Toutefois, comment assurer la légitimité de ces actes royaux et donc l'obéissance des sujets, lorsqu'ils sont pris pour réguler des champs jusque-là délaissés par la monarchie ? De plus, entre 1535 et 1547, le pouvoir central, débordé face à l'afflux de documents générés par ses demandes (registres de prédication, lettres de dénonciation adressées aux différentes autorités, compte-rendu d'enquêtes...), est conduit à une fuite en avant législative. Les dispositions normatives se multiplient pour préciser les modalités d'application de la politique henricienne de contrôle de la parole des clercs et des laïcs.

WOLFE, Michael (Queens College, CUNY)

### **To Serve or Not: Catholic Clergy and the Protestant Henri IV, 1589-1593**

The accession of the Protestant Henri IV in August 1589 to the Catholic throne of France provoked deep debates among members of the clergy over their relationship with the monarchy. Divergent interpretations drew on disputes going back to the early days of the Church. Catholic clergy who decided to serve Henri IV fell back on arguments not only about the historic partnership between throne and altar in France, but also a searching reclamation of the religious integrity of civil society grounded in collective atonement and redemption. The ensuing ecclesiology contrasted sharply with the views of the clergy who backed the Catholic Holy League. Henri IV's opponents asserted the Church's duty to ensure the monarch furthered the divine purposes that legitimated royal authority. For them, the religious integrity of civil society required institutional change beginning with succession to the throne. In these ways, the controversy over Henri IV's status in the eyes of the Church formed part of a larger effort to redefine the singular identity of French Catholicism, so battered by years of civil strife and the challenges of Protestant and Tridentine reform. Although this new identity only took definitive shape during the ensuing "Siècle des Saints", the search for it began at the height of the conversion crisis prompted by the accession of the Protestant Henri IV.